

ORDONNANCE N° 2010-02 DU 25 JUIN 2010

Portant autorisation de ratification de l'Accord de financement signé, le 21 juillet 2009 à Rome en Italie, entre la République du Bénin et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) dans le cadre du Projet d'Appui à la Croissance Economique Rurale (PACER).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-305 du 18 juin 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2009-681 du 31 décembre 2009 portant transmission à l'Assemblée Nationale du projet de loi portant autorisation de ratification de l'Accord de financement signé le 21 juillet 2009 à Rome en Italie entre la République du Bénin et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) dans le cadre du projet d'Appui à la Croissance Economique Rurale (PACER) ;
- Vu** la lettre n° 759/PT/AN/SGA/DSL/SCRB du 05 mai 2010 relative au rejet de deux projets de loi portant autorisation de ratification ;
- Après** les consultations du Président de l'Assemblée Nationale et du Président de la Cour Constitutionnelle en date du 25 juin 2010 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 25 juin 2010.

ORDONNE :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'Accord de prêt d'un montant de six millions (6 000 000) de Droits de Tirage Spéciaux (DTS) équivalent à quatre milliards quatre cent vingt et un millions cinquante deux mille six cent trente (4.421.052.630) de Francs CFA, signé, le 21 juillet 2009 à Rome en Italie, entre la République du Bénin et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) dans le cadre du Projet d'Appui à la Croissance Economique Rurale (PACER).

Article 2 : La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 25 juin 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement, de l'Evaluation des Politiques
Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Agriculture, de
L'Elevage et de la Pêche,



Michel Comlan SOGBOSSI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 CSM 2
MECPDEPPCAG 2 MAEP 2 MEF 2 MINISTERES 27 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-3 UAC-
UNIPAR-ENAM 3 FADESP-FDSP 2 JO 1.-

PRÊT NO. 774-BJ
DON NO. DSF-8029-BJ

ACCORD DE FINANCEMENT

Projet d'appui à la croissance économique rurale - PACER

entre la

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

et le

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

En date du 21 juillet 2009

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE I	CHAMP D'APPLICATION
Section 1.01	Conditions générales
Section 1.02	Définitions
Section 1.03	Références et titres
Section 1.04	Obligations de l'Emprunteur et des Parties au Projet
ARTICLE II	LE FINANCEMENT
Section 2.01	Le financement
Section 2.02	Compte de prêt, Compte de don, retraits
Section 2.03	Compte spécial du prêt et du don et sous compte spécial
Section 2.04	Utilisation des fonds
Section 2.05	Commission de service
Section 2.06	Remboursement du principal
Section 2.07	Monnaie de paiement des frais de service du prêt
ARTICLE III	LE PROJET
Section 3.01	Exécution du Projet
Section 3.02	Programmes de travail et budget annuels et Plan de passation des marchés
Section 3.03	Compte de projet
Section 3.04	Disponibilité et transfert de l'ensemble des financements et des fonds de contrepartie
Section 3.05	Passation des marchés
Section 3.06	Date d'achèvement du Projet
ARTICLE IV	RAPPORTS D'EXECUTION ET INFORMATIONS
Section 4.01	Suivi-évaluation
Section 4.02	Rapports d'activités
Section 4.03	Supervision
Section 4.04	Examen à mi-parcours
Section 4.05	Rapport d'achèvement
Section 4.06	Évaluations
ARTICLE V	RAPPORTS FINANCIERS ET INFORMATIONS
Section 5.01	États financiers
Section 5.02	Rapports d'audit
ARTICLE VI	MOYENS DE RECOURS DU FONDS
Section 6.01	Suspension
Section 6.02	Suspension en cas de manquement de l'Emprunteur en matière d'audit
Section 6.03	Annulation
Section 6.04	Exigibilité anticipée
Section 6.05	Autres moyens de recours du Fonds

ARTICLE VII	ENTREE EN VIGUEUR
Section 7.01	Conditions préalables
Section 7.02	Avis juridique
Section 7.03	Date limite d'entrée en vigueur
ARTICLE VIII	DIVERS
Section 8.01	Représentant
Section 8.02	Valeur du présent Accord
Section 8.03	Communications
Section 8.04	Adresses
Section 8.05	Langue des Communications
ANNEXES	
Annexe 1	Description du Projet
Annexe 2	Affectation et retrait des fonds du prêt et du don
Annexe 3	Exécution du Projet et Engagements complémentaires
Annexe 4	Passation des marchés
APPENDICE	CONDITIONS GENERALES